

6.—Incendies de forêt, selon la cause, 1957 et 1958, et moyenne décennale de 1948-1958

Cause	Moyenne, 1948-1957		1957		1958	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Feux de campement.....	879	16	933	15	970	12
Fumeurs.....	1,097	20	1,042	17	1,222	15
Colons.....	570	10	653	11	604	8
Chemins de fer.....	711	13	904	15	1,529	20
Foudre.....	1,065	19	874	14	1,620	21
Opérations industrielles.....	260	4	282	5	339	4
Malveillance.....	142	2	159	3	263	3
Travaux publics.....	104	2	206	3	131	2
Causes diverses connues.....	492	9	694	11	835	11
Causes inconnues.....	266	5	333	6	304	4
Total.....	5,586	100	6,080	100	7,817	100

Section 4.—Administration, recherches et conservation

Sous-section 1.—Programme forestier fédéral

Administration.—Le gouvernement fédéral s'occupe de la protection et de l'administration des ressources forestières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que des autres terres fédérales (parcs nationaux, stations d'expérimentation forestière, zones militaires et réserves indiennes). Le gouvernement fédéral applique aussi la loi sur les forêts du Canada, qui l'autorise en particulier à diriger des stations d'expérimentation forestière et des laboratoires de produits forestiers.

La loi autorise aussi l'octroi d'une aide aux provinces afin de leur permettre d'améliorer l'aménagement de leurs forêts. A la suite de conventions fédérales-provinciales signées en vertu de la loi, sept des dix provinces ont entrepris un inventaire forestier avec l'aide financière du gouvernement fédéral et six ont signé un accord de reboisement. L'histoire des conventions fédérales-provinciales et de leurs rapports avec la loi sur les forêts du Canada est fait dans un article spécial de l'*Annuaire* de 1956, pp. 470-478. En 1957, le gouvernement fédéral a élargi la portée de la loi sur les forêts du Canada en adoptant des dispositions autorisant à aider financièrement les provinces à lutter contre les incendies. Une somme de cinq millions de dollars peut être affectée, durant une période de cinq ans, aux immobilisations: acquisition ou perfectionnement du matériel de lutte contre l'incendie, aménagement de routes d'accès et de sentiers et construction de bâtiments.

La Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a continué de faire la photographie aérienne des forêts, des terres et d'autres territoires administrés par le gouvernement fédéral. Ainsi, la Direction a établi, d'après des photographies aériennes, la carte forestière de quelques secteurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et elle a recueilli au sol des renseignements de contrôle. Elle continue à perfectionner le matériel qui sert à photographier les forêts et à interpréter les photos.

Recherches.—La principale responsabilité du gouvernement fédéral en matière forestière est d'effectuer des recherches portant sur les problèmes relatifs à la mise en valeur, à la conservation et à la bonne utilisation des forêts canadiennes. A cette fin, on a fort étendu le champ des recherches sur la forêt et sur les produits forestiers dans tout le pays depuis cinq ans. La Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales poursuit des recherches sur l'économie forestière, la sylviculture, l'aménagement, l'écologie forestière, la physiologie et l'hybridation des arbres, les sols, les méthodes d'inventaire des forêts, la protection contre l'incendie et les produits forestiers. Un vaste programme de recherches se poursuit aux stations expérimentales et ailleurs, où une partie de plus en plus importante des recherches intéressant la sylviculture et l'aménagement sont effectuées de concert avec les services forestiers provinciaux et les industries utilisant le bois.